

République Française

Département
du Pas-de-Calais



Ville de MARCK

SEANCE

15 JUILLET 2024

OBJET :

ADMINISTRATION
GENERALE

CONVENTION
MAISON FRANCE
SERVICES –
AUTORISATION DE
SIGNATURE

2024-07-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 15 juillet, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BOUCHEL Céline.

Étaient excusés :

DUMONT-DESEIGNE Véronique	(Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)
WILLAUME Quentin	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
LOUVET Dimitri	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Corinne NOEL)
HUGOT Léa	(Pouvoir Christopher BRANCQUART)
DEROI Alexandre	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
BEN Sabrina	(Pouvoir William BOUCHEL)

Était absent :

PERON Laurent



Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Maison France Services pour la commune de Marck a été labellisée le 1^{er} Juillet 2022.

Madame le Maire rappelle également que la convention départementale signée par le Préfet, les opérateurs départementaux et chaque structure labellisée dans le Département, précise les modalités d'engagement de chacun pour la bonne mise en œuvre du programme dans le Pas-de-Calais.

Au 1^{er} Janvier 2024, la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Pas-de-Calais s'est positionnée en tant que nouvel opérateur pour les structures.

Ainsi, lorsqu'un nouveau partenaire intègre le dispositif, il est nécessaire de formaliser son entrée dans le réseau France Services Départemental par la conclusion d'une nouvelle convention qui constituera l'annexe 6 à la convention initiale.

Vu les éléments présentés aux membres de la Commission Affaires générales/Ressources Humaines le 1^{er} Juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention départementale France Services.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



République Française**Département
du Pas-de-Calais****Ville de MARCK****SEANCE****15 JUILLET 2024****OBJET :****ADMINISTRATION
GENERALE****CRÉATION D'UN
SERVICE PUBLIC DES
OBJETS TROUVÉS****2024-07-04****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 15 juillet, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BOUCHEL Céline.

Étaient excusés :

DUMONT-DESEIGNE Véronique	(Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)
WILLAUME Quentin	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
LOUVET Dimitri	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Corinne NOEL)
HUGOT Léa	(Pouvoir Christopher BRANCQUART)
DEROI Alexandre	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
BEN Sabrina	(Pouvoir William BOUCHEL)

Était absent :

PERON Laurent



Madame le Maire informe l'assemblée sur le fait que de nombreux objets trouvés sur le territoire de la commune sont rapportés spontanément à la police municipale, sans que pour autant un service communal soit organisé en tant que tel.

La gestion des objets trouvés n'est plus de la compétence de la police nationale conformément à la loi du 21 janvier 1995, d'orientation et de programmation relative à la sécurité.

En vertu de l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités territoriales, le conseil municipal est habilité à statuer sur la création d'un service public de proximité des objets trouvés. Il appartient à chaque commune d'apprécier l'opportunité de la mise en place d'un tel service et d'en assurer, le cas échéant, les modalités de gestion.

L'existence d'un service de police municipale permet d'envisager favorablement la création de ce service.

L'organisation de ce service public de gestion et de conservation des objets trouvés sera définie par arrêté du maire, avec mention des durées de conservation des objets et des modalités de restitution ou destruction des objets trouvés.

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu les éléments présentés aux membres de la Commission Affaires générales/Ressources Humaines le 1^{er} Juillet 2024 ;

Considérant la nécessité de pourvoir à la conservation et à la protection des objets trouvés sur la voie publique, dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publique, et de créer pour ce faire un service public de proximité chargé de la conservation et de la protection des objets trouvés qui respecte le droit de propriété.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ADOpte le principe de la création d'un service communal des objets trouvés,

CONFIE la gestion de ce service à la police municipale,

AUTORISE madame le Maire à arrêter toutes les dispositions à la création, l'organisation et le fonctionnement du service communal des objets trouvés.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,



République Française

Département
du Pas-de-Calais



Ville de MARCK

SEANCE

15 JUILLET 2024

OBJET :

ADMINISTRATION
GENERALE

ACQUISITION D'UN
LOGICIEL COURRIER

AUTORISATION ET
DEMANDE DE
SUBVENTION

2024-07-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 15 juillet, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BOUCHEL Céline.

Étaient excusés :

DUMONT-DESEIGNE Véronique	(Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)
WILLAUME Quentin	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
LOUVET Dimitri	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Corinne NOEL)
HUGOT Léa	(Pouvoir Christopher BRANCQUART)
DEROI Alexandre	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
BEN Sabrina	(Pouvoir William BOUCHEL)

Était absent :

PERON Laurent

Madame le Maire explique que la commune reçoit de nombreuses demandes par mail, par courrier, par téléphone, à l'accueil, par l'application, par le site internet, ... auxquelles les services doivent apporter un suivi et une réponse.

Afin de garantir un délai de réponse à chaque sollicitation de marckois, la commune avait décidé d'acquérir en 2020 un logiciel de gestion des courriers pour garantir un traitement dans les 15 jours suivant la demande.

Ce logiciel a permis d'améliorer le suivi de l'ensemble des demandes des administrés et des démarches réalisées afin de résoudre les problèmes qu'ils rencontrent.

Il est aujourd'hui obsolète et doit être renouvelé.

Madame le Maire informe l'assemblée que Grand Calais Terres et

Mers est susceptible de financer ce projet au travers d'un fonds de concours.

Ainsi, le plan de financement s'établit comme suit :

		FINANCEMENT		
	Montant HT	Financeurs	Taux	Montant
Logiciel	13 100,00 €	Fonds de concours	50,00%	6 550,00 €
		Ville	50,00%	6 550,00 €
Total HT	13 100,00 €	Total	100,00%	13 100,00 €

Vu les éléments présentés aux membres de la Commission Affaires générales/Ressources Humaines le 1^{er} Juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE la réalisation de ce projet,

AUTORISE Madame le Maire à présenter le dossier repris ci-dessus pour une participation financière auprès de Grand Calais Terres et Mers dans le cadre d'un fonds de concours,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce projet.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



République Française

Département
du Pas-de-Calais



Ville de MARCK

SEANCE

15 JUILLET 2024

OBJET :

ADMINISTRATION
GENERALE

INSTALLATION D'UNE
BORNE INTERACTIVE

AUTORISATION ET
DEMANDE DE
SUBVENTION

2024-07-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 15 juillet, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BOUCHEL Céline.

Étaient excusés :

DUMONT-DESEIGNE Véronique	(Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)
WILLAUME Quentin	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
LOUVET Dimitri	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Corinne NOEL)
HUGOT Léa	(Pouvoir Christopher BRANCQUART)
DEROI Alexandre	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
BEN Sabrina	(Pouvoir William BOUCHEL)

Était absent :

PERON Laurent

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la réalisation de son plan de sobriété et dans un objectif de transition écologique, la commune envisage d'installer une borne interactive aux abords de la mairie.

Actuellement, les actes administratifs nécessitant un affichage tels que permis de construire, arrêtés, délibérations etc., sont accessibles au public uniquement pendant les horaires d'ouverture de la mairie. Cette borne, qui sera installée à l'extérieur de la mairie, permettra la centralisation de tous les documents et facilitera l'accès à l'information à l'ensemble des citoyens 24h/24.

Cette borne répond à l'obligation d'affichage des municipalités (art L2131 du CGCT). Depuis juillet 2022, les communes sont dans l'obligation de dématérialiser la publication de leurs actes réglementaires.

Actuellement, la commune respecte cette obligation par l'intermédiaire de son site Internet.

Madame le Maire informe l'assemblée que Grand Calais Terres et Mers est susceptible de financer ce projet au travers d'un fonds de concours.

Ainsi, le plan de financement s'établit comme suit :

		FINANCEMENT		
	Montant HT	Financeurs	Taux	Montant
Borne Interactive	14 081,00 €	Fonds de concours	49,71%	7 000,00 €
		Ville	50,29%	7 081,00 €
Total HT	14 081,00 €	Total	49,71%	14 081,00 €

Vu les éléments présentés aux membres de la Commission Affaires générales/Ressources Humaines le 1^{er} Juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE la réalisation de ce projet,

AUTORISE Madame le Maire à présenter le dossier repris ci-dessus pour une participation financière auprès de Grand Calais Terres et Mers dans le cadre d'un fonds de concours,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce projet.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

